



## Compte-rendu du Conseil Municipal

---

### Séance du 6 décembre 2019

**PRESENTS** : Pascal RAMIER – Christophe BODIOT – Denis MARCHAL– Daniel NOILLY – Corine GIACOMINO – Philippe MINGUEZ – Jean-Marie MINAUDIER

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Christophe COMBE à Jean-Marie MINAUDIER - Grégory JEUNE à Denis MARCHAL - Sandrine DUBOIS à Pascal RAMIER - Florence IBARRA à Benoît MACLIN - Jean-Baptiste MASSART à Christophe BODIOT

**ABSENTS EXCUSES** : Dominique AUDIER – Olivier DHERBASSY

Après signature de la liste des membres présents, Monsieur le Maire prend la parole et le conseil municipal peut débuter. Il est 19 h 00, Monsieur Pascal RAMIER est désigné comme secrétaire de séance.

#### ⇒ **Adoption du compte-rendu du 4 octobre 2019**

Le compte-rendu de la séance du 4 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.  
Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

#### **1- Association « Les Plus Beaux Villages de France » : Approbation Charte Qualité**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la ré-expertise du village de Mirmande pour son classement parmi *Les Plus Beaux Villages de France*, la Commission Qualité des 27 et 28 septembre 2019 a pris la décision de confirmation du Classement sans réserve.

Après avoir pris connaissance de la charte qualité 2019 des Plus Beaux Villages de France, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité en sa faveur et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **2- Assainissement : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR ou DSIPL 2020**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2018 confiant la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation du projet communal d'assainissement,

- La délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2019 approuvant l'avant-projet des travaux d'assainissement et le chiffrage de l'opération correspondante estimé à 1 323 300 € HT,

CONSIDERANT :

- Le programme de travaux d'assainissement consistant à raccorder le quartier Ste Lucie, désaffecter la station d'épuration actuelle, créer un poste de relevage, un réseau de transfert, une station d'épuration et gérer les eaux pluviales du réseau unitaire du village,
- Le montant total de ces travaux établi à 1 155 500 € HT pour un coût global de l'opération établi à 1 323 300 € HT, ainsi que le plan de financement qui en découle,
- Le découpage de cette opération en deux tranches fonctionnelles distinctes permettant de solliciter la DETR en 2019 et en 2020,
- L'arrêté préfectoral n°2019-266-0006 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2019) sur la première tranche fonctionnelle,
- La nécessité de compléter le plan de financement global de l'opération avec une subvention au titre de la DETR 2020 portant sur la deuxième tranche fonctionnelle de travaux,
- Le chiffrage de l'opération concernant la tranche fonctionnelle n°2 estimée à 690 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** les financements les plus élevés possibles auprès de l'état au titre de la DETR 2020 ou de la DSIPL 2020 pour la tranche fonctionnelle n°2 estimée à 690 000 € HT concernant la création de la station d'épuration et son réseau de transfert ainsi que la reprise du réseau existant afin de gérer les eaux pluviales d'une partie du village,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la délibération sera notifiée au Département de la Drôme, mandataire de la Commune, de façon qu'il produise l'ensemble des documents nécessaires aux demandes de financement
- **DIT** que la présente délibération sera affichée selon la réglementation en vigueur.

### **3- Décision modificative sur le budget communal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire pour procéder à une imputation définitive afin d'intégrer les frais d'études et les frais d'insertion (opérations d'ordre budgétaire).

***Recettes d'investissement :***

Chap 041 - Compte 2031 : 8137 €

Chap 041 - Compte 2033 : 680.48 €

***Dépenses d'investissement :***

Chap 041 - Compte 2151 : 7787 €

Chap 041 - Compte 2138 : 350 €

Chap 041 - Compte 2151 : 680.48 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la décision modificative n°3.

#### **4- Décision modificative sur le budget communal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire pour passer les amortissements qui n'ont pas été comptabilisés pour le compte 2041511.

##### ***Recettes d'investissement :***

Chap 040 - Compte 28041511 : +588.05

Chap 021 : -588.05

##### ***Dépenses de fonctionnement :***

Chap 042 – Compte 6811 : + 588.05 €

Chap 023 : -588.05

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la décision modificative n°4.

#### **5- Décision modificative sur le budget commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire pour procéder au règlement du SDIS de la Drôme concernant la contribution incendie (acompte d'octobre) d'un montant de 4255 euros.

Il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	RECETTE	DEPENSE
011	61524	Bois et Forêt		-4255
65	6553	Service d'incendie		+4255

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la décision modificative N°5.

#### **6- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.» L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil municipal :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement d'exercice 2019 pour le budget commune et assainissement

#### **7- SDED : Demande de branchement**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme a reçu la demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur la commune suivante :

Opération : Electrification

Projet non soumis à autorisation d'urbanisme

Libellé : Raccordement au réseau BT pour alimenter une roseraie avec une boutique et des projecteurs, située chemin des palisses, à la demande de l'association Actions Citoyennes Mirmandaises, à partir du poste le PEYROU

Après en avoir délibéré avec 13 CONTRE pour ce raccordement, le Conseil Municipal :

1°) refuse le projet de raccordement par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ERDF.

2°) Atteste que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme

3°) Précise que la part non subventionnée sera recouverte en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive

4°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier

#### **8- Congrès des Maires 2019 : Remboursement frais participation**

Considérant la participation de Monsieur le Maire au congrès annuel des Maires de France à Paris qui s'est déroulé du 18 au 21 novembre 2019),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que les frais réellement engagés pour ce déplacement seront remboursés à Monsieur le Maire sur présentation d'un état récapitulatif.

#### **9- CDG : Attribution pour la Convention de participation PREVOYANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

**Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire**

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le Conseil Municipal doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitare (inclus à 100% dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,5 % ou 95% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par le Conseil.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Il est donc proposé de fixer le montant Mensuel prévisionnel à :

**Prévoyance : 15 euros par agent (minimum 1 €)**

**L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :**

- D'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- d'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions :
  - **Assiettes** de cotisation : TIB+NBI+RI (100%) :  
Le remboursement du RI sera équivalent à hauteur de (95 %)
- de verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

## **10- Création emploi permanent d'adjoint administratif en charge de la Culture et de la Communication**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint administratif en charge de la Culture et de la Communication.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Filière : administrative
  - Cadre d'emploi : adjoint administratif
  - Grade : adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- Ancien effectif dans le grade : 0  
nouvel effectif dans le grade : 1

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des postes respectivement à pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 11 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ; Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération

#### **11- Décision modificative sur le budget communal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire pour procéder au paiement des indemnités et charges du mois de décembre.

Il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	RECETTE	DEPENSE
67	6718	Autres charges exceptionnelles		-3500
65	6531	Indemnités		+3500

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la décision modificative N°11.

#### **12- Respect de la charte nationale qualité des réseaux d'assainissement dans le cadre des travaux de la commune**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2018 confiant la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation du projet communal d'assainissement,
- La délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 approuvant le programme de l'opération, son estimation financière globale et son plan prévisionnel de financement,
- La délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2019 approuvant l'avant-projet des travaux d'assainissement et son financement prévisionnel afin de solliciter les aides publiques de l'agence de l'eau et du département.

CONSIDERANT :

- Le montant total de ces travaux établi à 1 155 500 € HT pour un coût global de l'opération établi à 1 323 300 € HT,
- La nécessité d'approuver les principes de la charte nationale qualité des réseaux d'assainissement et de le faire figurer dans le dossier de consultation des entreprises,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **DIT** que la délibération sera notifiée au Département de la Drôme, mandataire de la Commune, de façon qu'il produise l'ensemble des documents nécessaires aux demandes de financement,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée selon la réglementation en vigueur

#### **Informations diverses :**

✓ **Marché de Noël** : *Dimanche 8 décembre 2019 de 10 h à 18 h Rue André LHOTE*

#### ✓ **Enquêtes publiques :**

- **Assainissement** : *L'enquête se déroulera en mairie du 16 décembre 2019 à 14 h au 31 janvier 2020 à 17 h (voir avis pour les jours et horaires d'ouverture)*  
*Le Commissaire enquêteur recevra en mairie le public :*  
*Le 16 décembre 2019 de 14 h à 17 h*  
*Le 11 janvier 2020 de 9 h à 12 h*  
*Le 16 janvier 2020 de 14 h à 17 h*  
*Le 31 janvier 2020 de 14 à 17 h*
- **PLU** : *L'enquête se déroulera en mairie du 16 décembre 2019 au 16 janvier 2020 (voir avis pour les jours et horaires d'ouverture)*  
*Le Commissaire enquêteur recevra en mairie le public :*  
*Le 16 décembre 2019 de 13 h à 17 h*  
*Le 3 janvier 2020 de 13 h à 17 h*  
*Le 16 janvier 2020 de 13 h à 17 h*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.